

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

038-213801939-20230403-2023-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2023

Publication : 06/04/2023



id'a
L'ISLE D'ABEAU



Mairie de l'Isle d'Abeau

REGLEMENT INTERIEUR DU SECTEUR ADULTES/FAMILLE ET DE LA LUDOTHEQUE

Maison Des Habitants Michel Colucci

Applicable à partir du 5 Avril 2023

PRÉAMBULE

La commune de l'Isle D'Abeau, en partenariat financier avec la CAF de l'Isère, propose diverses activités tout au long de l'année, pour tout public, par le biais de ces 3 secteurs d'animation bien distincts.

- **LE SECTEUR ADULTE/FAMILLE** propose une ludothèque, diverses activités pour les adultes (ateliers, stages, initiations, ...) et des ateliers pour l'ensemble de la famille. Il favorise le lien parents/enfants ainsi que la participation des familles dans la construction de certains projets. Toutes ces activités répondent à une cohérence éducative complémentaire de celles des parents et permettent de répondre aux objectifs du projet famille, validé pour 4 ans par la CAF de l'ISERE.

- 1) LE FONCTIONNEMENT**
- 2) LES INSCRIPTIONS**
- 3) LES TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT**
- 4) SIGNATURE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

I. FONCTIONNEMENT :

Le secteur adulte/famille et la ludothèque proposent diverses activités pour toute la famille.

1) La ludothèque

La ludothèque accueille tous les usagers (enfants/jeunes/adultes) à partir de 3 mois, à jour de leur inscription. C'est un lieu réservé aux jeux libres et au prêt de jeux ; aucune autre activité non impulsée par les animateurs, n'est autorisée (devoirs, réunions...). **Les personnes sont accueillies en ludothèque quels que soient leur âge, leur sexe, leur condition physique et intellectuelle.**

La ludothèque participe aux actions de l'aller-vers par le biais de la **ludomobile**, qui se déplace dans les différents quartiers de la commune pendant les vacances scolaires, ainsi que dans les établissements scolaires pendant la période scolaire, à hauteur de deux fois par semaine et en fonction des demandes des établissements scolaires.

Les inscriptions s'effectuent à l'accueil de la Maison Des Habitants pendant les « permanences inscriptions ». **L'adhésion est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre à partir de janvier 2024, (aucun dégrèvement ne sera possible si l'adhésion est prise en cours d'année).**

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte référent (parent, assistante maternelle...) **et sont placés sous sa responsabilité directe.** Les enfants ne peuvent pas être placés sous la surveillance de leurs frères et sœurs mineurs.

Les enfants **de plus de 12 ans** peuvent être non accompagnés, mais ne sont nullement sous la responsabilité des animateurs.

Les professionnels de la ludothèque, si la capacité de la ludothèque est optimale, se réservent le droit de refuser des usagers. De même, pour le respect de tous, ils sont garants des règles de vie au sein de la ludothèque (gestion des espaces de jeu, de la circulation dans les locaux et couloirs, rangements des jeux et jouets...). Un règlement plus spécifique est à disposition des familles ; il précise toutes les modalités et règles de vie de la ludothèque. Lors de l'inscription, la signature de l'adulte prenant l'adhésion est demandée.

Les assistantes maternelles seront accueillies au nombre de 3 adultes maximum, sous réserve d'inscription préalable.

La mairie de l'Isle d'Abeau décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir lors de l'utilisation des jouets appartenant aux enfants au sein de la ludothèque.

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
9H30-12H	Fermé	9H-12H	9H-12H	9H-12H
15H30-18H	15H30-18H30	14H-18H30	15H30-18H30	15H30-18H30

Les créneaux d'ouverture peuvent être modifiés pendant les vacances scolaires et certains week-ends. Ces modifications d'horaires font l'objet d'un affichage à la Maison Des Habitants.

2) Les ateliers

La Maison Des Habitants propose diverses activités et ateliers en direction des adultes et des familles.

Selon l'activité, une inscription préalable est obligatoire. L'inscription se fait à la séance ou au stage selon le programme.

ABSENCE DES USAGERS : Les ateliers non effectués donnent lieu à un avoir ou à un remboursement UNIQUEMENT sur présentation d'un certificat médical à présenter à la Maison Des Habitants sous 48 H).

Au bout d'un mois d'absences consécutives non justifiées, il est obligatoirement mis fin à l'inscription.

En cas d'annulation de l'activité, celle-ci pourra être, ou non, reportée à une date ultérieure. Dans certains cas, le Centre Social proposera une solution alternative pour anticiper une problématique indépendante de notre volonté.

3) Les sorties familles

La Maison Des Habitants Michel Colucci propose des sorties aux familles, ou aux adultes avec ou sans enfants résidant sur l'Isle d'Abeau.

Inscriptions :

Pour chaque sortie, les inscriptions sont closes au plus tard 72H avant le départ.

De même, les familles parties en sortie neige ou à la mer, ne sont pas prioritaires l'année qui suit sur les mêmes sorties.

Le nombre de sorties proposées par la Maison Des Habitants est limité dans l'année, les personnes ayant bénéficié d'une sortie ne sont pas prioritaires sur la suivante. Toutefois, elles peuvent s'inscrire sur liste d'attente.

Horaires :

Les horaires et les lieux de départ et de retour sont définis par la Maison Des Habitants.

En cas de retard d'une famille au moment du départ, les accompagnateurs peuvent prendre la décision de partir sans elle ou de l'attendre.

Il est nécessaire d'intégrer dans le dossier d'inscription un numéro de portable à partir duquel les participants peuvent être joints pendant la sortie.

Accompagnement :

L'accompagnement est assuré par des professionnels de la Maison Des Habitants. La surveillance et la responsabilité des enfants sont celles **des parents**.

Si l'adulte accompagnateur n'est pas le parent ou le représentant légal de l'enfant inscrit, une autorisation du responsable légal de l'enfant doit être fourni à la Maison Des Habitants au moment de l'inscription.

Toute personne ayant autorité durant la sortie sur le ou les enfants doit être identifiée au moment de l'inscription (père, mère, grands-parents, oncle, tante, frère ou sœur, assistant familial...). Lors de ces sorties, les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents ou du tiers délégué.

Pour les animations proposées aux adultes et familles sur la Maison Des Habitants ou hors les murs, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou de l'adulte responsable.

II. LES INSCRIPTIONS

PRIORITE AUX HABITANTS DE L'ISLE D'ABEAU

1) Les périodes et horaires d'inscriptions :

Les périodes, modalités et horaires d'inscriptions varient selon l'activité. Ces informations apparaissent sur le portail famille et les agents d'accueil de la Maison Des Habitants et/ou l'équipe du secteur peuvent renseigner les usagers sur ces modalités.

Horaires du centre social pour les inscriptions :



	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	Fermé	8 h30 / 12h00	8 h30 / 12h00	Fermé	8 h30 / 12h00
Après-midi	13h30 / 17h30	Fermé	13h30 / 18h30	13h.30 / 18 h30	13h30 / 17h30

2) Les modalités d'inscription :

Il est nécessaire de créer un compte à partir du **portail famille** avant le démarrage de la période d'inscription. Les familles peuvent demander leur numéro de dossier à la Maison Des Habitants. Envoyer une demande pour l'ouverture des droits avant la période d'inscription, soit par le **portail famille** soit à : accueil.mdh@mairie-ida.com

Les inscriptions ne sont effectuées que sur présentation de TOUS les documents demandés et du paiement de l'activité.

Remplir la fiche de renseignements et fournir **OBLIGATOIREMENT** les documents suivants :

- **Responsabilité civile** : présenter l'attestation d'assurance responsabilité civile avec le nom et le numéro. En cas d'accident avec un tiers, de dégradation, de détérioration des locaux ou du matériel par les enfants, la responsabilité des parents ou des tuteurs légaux peut être engagée.
- **Attestation CAF**, ou numéro d'Allocataire ou avis d'imposition de l'année N-1
- **Livret de famille**
- **Justificatif de domicile** de – de 3 mois
- **Le présent règlement signé**

Seuls les dossier **COMPLETS** seront traités : pièces justificatives fournies et factures acquittées.

Annulation :

Les sorties peuvent être annulées en fonction des conditions météorologiques ou si le nombre de participants est insuffisant. Le remboursement ou un avoir sur une autre sortie est proposée si l'annulation résulte d'une décision de la Maison Des Habitants.

Respect des règles de conduites :

Les participants sont tenus de respecter certaines règles : ponctualité requise lors des différents rendez-vous, respect des lieux, des consignes de sécurité, des intervenants et des autres participants, du matériel. En cas de non-respect de ces règles, un courrier d'avertissement est envoyé à la famille.

Photographies et diffusion :

Lors des sorties ou activités, des photographies peuvent être prises pour agrémenter les dossiers de presse (presse locale, magazine communal) ou le site Internet de la ville (Facebook mairie de l'Isle d'Abeau). Dans ce cadre, la possibilité est offerte aux parents de donner ou non leur autorisation.

Le service administratif de la Maison Des Habitants ne crée pas de dossier le jour du lancement des inscriptions et ne prend aucune inscription par téléphone.

III. LES TARIFS : grille tarifaire en annexe 1

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et sont basés sur le quotient familial CAF de la famille (ou selon les revenus déclarés sur présentation de l'avis d'imposition sur les revenus N-1).

En l'absence de quotient familial, le **tarif maximum** est appliqué systématiquement. Celui-ci sera régularisé dès la présentation du quotient familial, de l'avis d'imposition ou de la carte d'allocataire. Tout changement de QF en cours d'année devra être signalé et sera pris en compte **sans antériorité possible**.

Le quotient familial, au jour de l'inscription, vaut pour l'ensemble de la période et jusqu'au 31 décembre. Les quotients familiaux sont réactualisés par la CAF chaque 1^{er} janvier.

Dans le cadre d'une prise en charge par un financeur, une notification d'acceptation de la prise en charge est exigée pour une inscription définitive.

Les tarifs sont susceptibles d'être révisés par délibération du Conseil Municipal chaque année. Possibilité de paiement en 3 fois UNIQUEMENT pour les séjours et sorties, avant la date de départ.

Le paiement s'effectue soit :

- en espèces directement à La Maison des Habitants Michel Colucci (prévoir l'appoint),
- par chèque à l'ordre du trésor public

"Respect de l'environnement" : les factures seront envoyées par mail (sauf demande écrite des parents pour les recevoir par courrier)

Les grilles tarifaires en vigueur sont annexées au présent règlement.

IV. Protection des données personnelles :

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018, qui vise à renforcer, à l'échelon européen, la protection des données personnelles et fixe les obligations spécifiques aux responsables de traitements et aux prestataires sous-traitants.

La Commune de l'Isle D'Abeau a nommé un Délégué à la Protection des Données, auprès duquel, toute personne physique, peut exercer ses droits sur ses données personnelles : dpd@mairie-ida.com

Pour plus d'informations sur la protection des données, vous pouvez consulter le site de la CNIL : www.cnil.fr

Règlement adopté par délibération du Conseil Municipal, le 3 avril 2023

Le Maire,
Cyril MARION



Contact : Ville de l'Isle d'Abeau – Maison Des Habitants Michel Colucci - 1 rue des Fouilleuses - 38080 L'Isle D'ABEAU

MAISON DES HABITANTS MICHEL COLUCCI : ETABLISSEMENT FINANCE PAR LA CAF DE L'ISERE

id'a
L'ISLE D'ABEAU



ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DU SECTEUR ADULTES/FAMILLES ET DE LA LUDOTHEQUE
DE LA MAISON DES HABITANTS MICHEL COLUCCI
VILLE DE L'ISLE D'ABEAU

L'inscription aux activités du secteur adultes/familles et/ou de la ludothèque, entraîne l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement et des règles y figurant.

NOM :

PRENOM :

**Reconnais avoir lu et accepte le présent règlement intérieur adopté par délibération du
Conseil Municipal du**

Date :

Signature des parents :



Annexe 1

**Grilles tarifaires des activités du secteur adultes-familles et de la Ludothèque
adoptées par délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2022
applicables à partir du 1^{er} septembre 2022**

SECTEUR ADULTE / FAMILLES**Priorité aux habitants de l'Isle d'Abeau**

TARIFS ATELIERS / STAGES LILÔTS et PERSONNEL COMMUNAL			
(hors masse salariale)			
N° des tranches	Montant du Quotient Familial	Taux* participation demandé aux familles pour séjour/sortie/atelier permanent	Tarif séance ou soirée sans coût supplémentaire
1	0 à 400	15%	2,00€
2	401 à 600	25%	
3	601 à 800	35%	
4	801 à 1000	45%	
5	1001 à 1002	55%	
6	1002 à 1004	65%	
7	1401 à 1600	75%	
8	1601 à +	85%	
Extérieur			2,00€
9	Extérieur jusqu'à 1000	85%	
10	Extérieur 1000 et +	94%	

Taux de participation calculé par rapport au coût global de l'activité, sortie ou séjour (hors masse salariale)

⇒ 1/2 tarif pour les 0/16 ans

⇒ Gratuité des actions de soutien à la parentalité et d'accès aux soins pour les familles participantes

TARIFS SPÉCIFIQUES	
Familles d'accueil	Tranche 1 (quotient de 0 à 400)
Foyers d'accueil	Tranche 2 (quotient de 401 à 600)

TARIFS LUDOTHEQUE et/ou PRÊT DE JEUX adhésion annuelle par famille (année scolaire)	
Lilôts	6,00 €
Extérieurs	9,00 €
Crèches, haltes Garderies	32,00 €
Assistant maternel	Adhésion par chaque famille des enfants gardés